AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-227200029-20261102-26_6707-AR
en date du 02/11/2026 ; REFERENCE ACTE : 26_6707

Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° *Dossier 93449* du Arrêté n° 26_6707 du 02 NOV 2026

Objet : ARRÊTÉ FIXANT POUR L'ANNÉE 2026 LE NIVEAU DE DÉPENDANCE MOYEN DÉPARTEMENTAL POUR LES EHPAD DE LA SARTHE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-2 et L 314-9 ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5C/2017/123 du 7 avril 2017 relative à la mise en oeuvre des dispositions du décret relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que pour les établissements nouvellement créés, dans l'attente d'une validation de l'évaluation de la perte d'autonomie ainsi que de l'évaluation des besoins en soins requis des résidents, le forfait global relatif aux soins est fixé en prenant en compte le niveau de dépendance moyen départemental des résidents, fixé annuellement par arrêté du président du conseil départemental, et la moyenne nationale des besoins en soins requis, fixée annuellement par décision du directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des Services du Département de la Sarthe ;

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-227200029-20261102-26_6707-AR
en date du 02/11/2026 ; REFERENCE ACTE : 26_6707

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2026, la valeur moyenne du GMP des EHPAD du département de la Sarthe est de 740.

Article 2 : Dans un délai de deux mois suivant sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Madame la Directrice générale des Services du Département de la Sarthe est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Le Président du Conseil départemental

Frédéric BEAUCHEF

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 02 NOV 2026
et de sa publication ou notification le : 02 NOV. 2026